

Règlement intérieur Auto-école Jérém'conduite

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation : La formation a lieu au 13 rue Poincaré 67700 Saverne ainsi qu'au 2 rue de Saverne 67490 Dettwiller. Ce sont des établissements recevant du public de 5ème catégorie. Les établissements sont aux normes en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et d'équipements électriques.

Article 2 : Consignes de sécurité

- Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée des bureaux
- Un extincteur adapté et vérifié est disponible à proximité de la porte d'entrée des bureaux, un autre à proximité des tableaux électriques
- Il est interdit de fumer dans les établissements et les véhicules d'auto-école
- Il est interdit d'accéder aux établissements ou aux véhicules d'enseignement en possession de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants
- il est interdit de se présenter dans les établissements ou à une leçon de conduite sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants

Article 3 : Accès aux locaux

- Les établissements sont accessibles pour les entraînements code, les renseignements, les inscriptions :

DETTWILLER

- * Mardi : 18h00-19h45
- * Jeudi : 18h00- 19h45
- * Samedi : 10h00 - 11h30

SAVERNE

- *Mardi : 9h00 -12h00 14h00-18h00
- * Mercredi : 14h-18h00
- * Jeudi : 9h00-12h00 13h00-17h30
- * Vendredi : 9h00-12h00 13h00-18h00
- * Samedi : 9h00-12h00 13h00-16h00

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

- l'établissement de Saverne est accessible pour les cours théoriques :
- Mercredi de 18h à 19h30 et Vendredi de 18h00 à 19h30
- l'établissement est accessible pour les entraînements code durant les horaires d'ouverture (voir article 3)
- Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription, aucun remboursement de ce forfait n'est envisageable dès lors.
- Pour les entraînements à distance enseignants auront regard sur vos résultats pour adapter au mieux votre formation et faciliter au mieux votre progression

Règlement intérieur Auto-école Jérém'conduite

Les cours théoriques : thèmes abordés :

- la vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route
- les effets dus à une consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite
- l'influence de la fatigue sur la conduite
- les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée
- les usagers vulnérables
- les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs
- les gestes de premiers secours
- les précautions à prendre en montant et en quittant son véhicule
- le transport de personnes et d'un chargement
- la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule
- les effets et les conséquences de la vitesse

Modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel

Les cours pratiques :

- l'évaluation initiale se fait à l'agence de Saverne sur simulateur de conduite dans la plupart des cas, ponctuellement en voiture. Son objectif est d'estimer le volume d'heures moyen nécessaire à la formation. Mais cela reste une estimation. Le nombre d'heures pourra varier en fonction de votre implication, de la régularité de votre travail et de votre rythme d'apprentissage !
- il sera remis à l'élève son Livret Mobile. La présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret Mobile aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève
- les leçons de conduites sont en général à réserver à partir de 30 jours précédant la leçon et sont modifiables ou annulables par les différents partis jusqu'à 48h00 avant la leçon sans justificatifs. Un justificatif (médical, administratif...) devra être fourni si leçon annulée moins de 48H avant la leçon de conduite, dans le cas contraire elle sera facturée.
- En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.
- En cas de retard pour une leçon de conduite, il est demandé à l'élève de prévenir l'école de conduite soit par appel téléphonique, soit par sms, et cela dès que possible. Dans le cas contraire le moniteur pourra partir après ¼ d'heure d'attente au domicile ou point de rdv fixé pour la leçon de conduite, et elle sera facturée et due.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Pour la formation à la catégorie B il est demandé aux élèves conducteurs de porter

Règlement intérieur Auto-école Jérém'conduite

des chaussures à talons plats, Les talons hauts, tongs sont à proscrire.

- Pour un bon confort l'élève devra enlever veste, gants pour sa leçon de conduite
- Lors de l'examen pratique il sera également demandé de ne porter ni bonnet, ni chapeau ni casquette et d'attacher les cheveux longs pour ne pas entraver la vision

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Le matériel pédagogique (hors ouvrages) se doit de rester à l'auto-école. Il est réservé à l'activité pédagogique et il est demandé d'en prendre le plus grand soin.
- Les plafonds tendus de l'auto-école étant très fragiles il faut en aucun cas essayer de les toucher

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- pour votre réussite personnel il vous est demandé de respecter les horaires de la formation, d'être assidus et si possible actif dans votre formation.
- Il vous est demandé de signaler toute absence ou retard dès que possible

Article 8 : Comportement des stagiaires

- Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.
- Tous les élèves inscrits dans l'établissement JEREM'CONDUITE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

-
- * Respecter le personnel de l'établissement
 - * Respecter le matériel
 - * Respecter les locaux (propreté, dégradation)
 - * Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Article 9 : Présentation à l'examen pratique

- Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :
 - Que le programme de formation soit terminé :
 - Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
 - Que le compte soit soldé.
- La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève
- Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 15 jours avant la date de l'examen.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.